RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.	
Numéro de délibération : **2025-114**	**Objet : Adoption du plan de formation 2026**
Date de la convocation : 11/12/2025	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Secrétaire de séance : Pascal NOURRISSON, conseiller municipal	
Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA, agent municipal	

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
	Isabelle JALLAIS-GUILLET	Jean-Noël CHAPPUIS
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs

La formation professionnelle tout au long de la vie constitue un levier essentiel pour garantir l'adaptation des agents aux évolutions des missions publiques, renforcer leurs compétences et anticiper les besoins futurs de la collectivité. Conformément aux dispositions de la **loi n°2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté, ainsi qu'à l'**article L422-21 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)**, la commune se dote d'un plan **de formation 2026** structuré et d'un règlement annexé précisant ses modalités de mise en œuvre.

Ce plan est établi pour une année et s'appuie sur :

1. **Un cadre légal renforcé** : intégration des obligations statutaires (formations d'intégration, professionnalisation, sécurité), des dispositifs individuels (CPF, VAE, congé de formation) et des formations réglementaires (habilitations, CACES, etc.).
2. **Un bilan de l'année 2025** : analyse des départs en formation, des domaines de formation et des dépenses engagées, permettant d'ajuster les axes pour 2026.
3. **Des axes prioritaires** alignés sur les enjeux locaux :
    - **Formation réglementaire** (intégration, sécurité, hygiène).
    - **Montée en compétences** (adaptation aux nouveaux outils, gestion des transitions professionnelles).
    - **Veille réglementaire** (actualisation des connaissances juridiques et techniques).
    - **Sécurité et secourisme**.
4. **Un recensement des besoins** : combinant approches collective et individuelle.
5. **Un budget prévisionnel** intégrant les cotisations au CNFPT (article 6336) et les dépenses auprès d'organismes externes (article 6184), en cohérence avec les orientations financières de la collectivité.

Le **règlement** annexé précise les rôles des acteurs (autorité territoriale, responsables de service, agents), les circuits de validation, et les modalités pratiques. Il intègre également les spécificités liées aux **formations à distance**, en croissance depuis 2020, et aux **dispositifs individuels** (CPF, VAE, bilan de compétences), conformément au **décret n° 2017-928 du 6 mai 2017**.
Ce projet a été présenté au **Comité Social Territorial (CST) du 4 décembre 2025**, qui a émis un avis favorable

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251217-DEL2025-114-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Visas

Textes législatifs et réglementaires :

1. **Code Général de la Fonction Publique (CGFP)** :
   - Livre IV, Titre II (Articles L421-1 à L424-1) : formation professionnelle tout au long de la vie.
   - Article L422-21 : définition des actions de formation (intégration, perfectionnement, VAE, etc.).
2. **Loi n° 2019-828 du 6 août 2019** (Transformation de la Fonction Publique) : extension des obligations de formation aux agents non-titulaires.
3. **Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017** : égalité et citoyenneté, renforcement des droits à la formation.
4. **Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017** : compte personnel d'activité (CPA) et compte personnel de formation (CPF).
5. **Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008** modifié : formation statutaire obligatoire.
6. **Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007** modifié : formation professionnelle dans la FPT.
7. **Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007** : bilan de compétences.
8. **Décret n° 85-552 du 22 mai 1985** : congé pour formation syndicale.
9. **Circulaire du 10 mai 2017** : modalités du CPA dans la fonction publique.

Considérants

1. **Conformité légale** : Le plan proposé respecte les obligations statutaires et les droits des agents, notamment en matière de formations obligatoires (intégration, professionnalisation) et de dispositifs individuels (CPF, VAE).
2. **Adaptation aux enjeux locaux** :
3. **Transparence et traçabilité** : Le règlement intérieur clarifie les circuits de validation et les droits des agents.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

Article 1 : **approuve le Plan de Formation 2026 et ses annexes**,

Article 2 : **charge le maire de l'exécution** de la présente délibération, notamment :

- De la **transmission** du plan et du règlement aux services concernés (internes et externes).
- De l'**évaluation annuelle** du plan, en lien avec le CST.

Article 3 : Les **crédits nécessaires** à la mise en œuvre du plan sont inscrits au budget 2026, selon les articles 6336 (cotisation CNFPT) et 6184 (dépenses externes) du CGCT.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORET
Le 16/12/2025
Le secrétaire de séance
Pascal NOURRISSON

SAINT-GERVAIS-la-FORET (41)

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251217-DEL2025-114-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025